

13 OCT. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bureau du Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC****SÉANCE du Jeudi 06 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le six octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-neuf septembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16****Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHO, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU  
Madame Christel CHAINEAUD à Monsieur Alhadji NOUHO  
Madame Martine JULLIEN à Madame Nathalie BRUNET  
Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES  
Madame Christine MARROT à Madame Catherine DAUNY

**Absent excusé :** Monsieur Franck RAYNAL, Président**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET**Délibération 2022-53****Objet : Subvention relative au fonctionnement de la pension de famille Bethel**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu la circulaire 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais,  
Vu la note d'information DGAS/DGUHC/PIA/IUH1 n° 2005-189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 maisons relais/pension de famille,  
Vu la circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais.

Les maisons relais – pension de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

Le dispositif maison relais - pension de famille du Diaconat de Bordeaux ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable. Il s'agit d'une structure de taille humaine, associant des logements privatifs et des espaces collectifs favorisant les relations de la vie quotidienne entre les résidents, la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

La maison relais Béthel composée de 17 logements se situe au 45 avenue de Madran à Pessac.  
Le CCAS de Pessac participe au fonctionnement de cette pension de famille par l'octroi d'une subvention.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à :  
- Signer la convention avec l'Association DIACONAT de Bordeaux, et tout document s'y rapportant,  
- Autoriser le versement de la subvention d'un montant de 3 000 euros.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.



L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU